



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 2 septembre 2021 (n°7)

18h00 - Salle des fêtes de Tricot

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 26 août 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 2 septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Tricot, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT souhaite la bienvenue aux conseillers pour cette réunion, il remercie le maire, Francis SOETAERT et les conseillers municipaux, pour leur accueil et déclare la séance ouverte à 18H23. Avant de commencer l'ordre du jour, il demande aux personnes présentes de respecter une minute de silence à la mémoire d'Olivier BLANGY, secrétaire de mairies reconnu sur le territoire et dont le décès brutal créé une lourde perte.

#### Etaient présents :

MM BALTZ Jean-Paul, BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MMES BOULAS-DRETZ Sandrine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, DUBOUIL Bernard, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MMES ERCOLANO Magali, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, MM MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, MM VINCHON Franck (suppléant de MME DA SILVA Isabelle), WAFFELAERT Eric.

Soit 52 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MME BARTHE Isabelle est arrivée au cours du point 1.

M. WINDERICKX Jean-Luc est arrivé au cours du point 2.

#### Etaient excusés : M. FONTAINE Patrice

Etaient absents : MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, FARCE Philippe, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, LEFEBVRE François, MATRON Matthias, VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, VERMEULEN Christèle,

#### Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) à M. MERLIN Bernard (Ravenel) ;

M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) à M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) ;

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

#### **Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Olivier COULON et Julien BONNEMENT comme secrétaires de séance.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Faute d'accord entre les secrétaires de séance sur la rédaction du PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, celui-ci n'a pas pu être communiqué aux conseillers. Il sera soumis à leur approbation à la prochaine séance.

#### **Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

#### **Lieu et date des prochaines séances.**

**Date :** indéterminée.

**Lieu :** indéterminé.

**Principal objet :** indéterminé.

#### **Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2022.
3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Courcelles-Epayelles pour la remise en état de la maison du circuit des chars.
4. Attribution de fonds de concours aux communes d'Angivillers et de Tricot.
5. Convention de partenariat avec la SCIC BGE Picardie.
6. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière.
7. Convention de mandat avec le Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles pour la réalisation du diagnostic du captage d'eau potable à Bulles.
8. Conventions avec les écoles de musique pour l'organisation des ateliers musicaux.
9. Organisation du Festival de Jazz : recrutement d'un vacataire.
10. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet.
11. Informations et questions diverses.
  - Présentation du rapport général 2020

## 1. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui présente ce point.

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale institué entre les « blocs communaux », constitués des entités communautés et communes. Il a pour objectif de prélever des recettes sur les blocs les plus « riches » pour les verser aux autres. Depuis sa création en 2012, le bloc communal du Plateau Picard est bénéficiaire de ce fonds.

Pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres, le montant total du FPIC de l'année 2021 est en augmentation de 2,8 % par rapport à 2020.

La totalité du fonds étant versée à la communauté de communes, il appartient au conseil de déterminer le mode de répartition de cette recette en optant, au choix, pour une répartition de droit commun, une répartition dérogatoire ou une répartition libre.

En 2020, comme pour les années antérieures, la répartition du FPIC a été basée sur une répartition libre. La part des communes est divisée par deux pour abonder celle de la communauté de communes afin de couvrir les charges de la compétence « Très haut Débit » et maintenir la gratuité du service Droit des Sols.

Il est proposé de reconduire cette règle pour 2021.

La répartition proposée est la suivante :

	Répartition votée en 2020	2021 Montant initial	2021 proposition
Communes	$557\,236 - \frac{278\,618}{2} = 278\,618 \text{ €}$	589 164 €	$589\,164 - 294\,582 = 294\,582 \text{ €}$
Communauté de communes	$338\,528 + \frac{278\,618}{2} = 617\,146 \text{ €}$	332 069 €	$332\,069 + \frac{294\,582}{2} = 626\,651 \text{ €}$
<b>Total</b>	<b>895 764 €</b>	<b>921 233 €</b>	<b>921 233 €</b>

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC) ;

Vu la loi de finances pour 2021 ;

Considérant qu'une répartition libre du FPIC offre l'opportunité de financer des services communautaires utiles aux communes membres et à leurs habitants ;

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de répartir pour 2021, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

1) part des communes : **294 582 €** ;

2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC augmenté de la part des communes : **626 651 €**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux commerciaux pour l'année 2022.**

Le président Frans DESMEDT rappelle que cette exonération est proposée pour les entreprises qui produisent beaucoup de déchets et qui ne bénéficient pas du service de collecte de la communauté de communes. Il cite la liste des établissements prévus dans le projet de délibération, qui n'a pas varié depuis l'an passé.

Le vice-président, Olivier DE BEULLE précise que le montant total de l'exonération, de l'ordre de 40 000 euros, est bien inférieur au coût que représenterait le service pour l'enlèvement de ces déchets.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu les demandes d'exonération adressées par les établissements concernés ;

Vu l'article L 1521-III. 1 du code général des impôts ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2022, les établissements suivants :

- SNC JECLAUD, magasin Leclerc, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- SNC JECLAUD, magasin Leclerc Drive, 143 rue de Paris - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Magasin LIDL, 39 rue Tailbouis - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Just Drive, Restaurant Mac Donald, ZI Nord - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- ADEF Résidences - La Maison des Acacias, 1 rue du docteur Caillard - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ;
- Sarl Royal, magasin Carrefour Market, ZI-Est, 2 rue de la Croix de Coivrel - 60420 Maignelay-Montigny ;
- SCI des Longues Barbes, magasin Brico détail, ZI Est, 1 rue des Vignes - 60420 Maignelay-Montigny ;

**CHARGE** le président de transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Courcelles-Epayelles pour la remise en état de la maison du circuit des chars.**

Le président Frans DESMEDT donne lecture du rapport sur ce point.

La bataille du Matz s'est déroulée en partie sur notre territoire, et revêt une importance toute particulière dans l'issue de la Grande Guerre. S'étalant sur cinq jours, du 9 au 13 juin 1918, elle marque l'arrêt de l'avancée des troupes allemandes, avant qu'elles ne commencent à reculer grâce à la contre-offensive du 11 juin.

Cet évènement historique qui occasionna de nombreuses pertes humaines attire de plus en plus de passionnés et de familles ayant perdu un de leurs ancêtres dans cette bataille.

L'association « Juin 1918, mémoire des Chars » œuvre pour redonner toute son importance à la mémoire de cet épisode décisif et a réalisé, avec l'aide des communes concernées, un balisage du circuit des chars et créé le musée « mémoires de chars ».

Ce musée installé dans une ancienne classe de Courcelles-Epayelles a été inauguré en janvier 2014 et fait l'objet d'une extension dans l'ancien préau en 2015.

Le bâtiment a subi un dégât des eaux au cours de l'année 2020 nécessitant des travaux importants pour un montant de 3 380 € HT pour permettre sa réouverture au public.

Ce projet revêtant une dimension historique, touristique et économique qui favorise la promotion de notre territoire, il propose d'allouer à la commune de Courcelles-Epayelles un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense pour permettre la remise en état de la maison d'accueil et ainsi continuer à pouvoir recevoir des visiteurs dans de bonnes conditions.

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans la convention d'attribution.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer un fonds de concours de 1 690 € à la commune.

Le vice-président Jean-Louis HENNON remercie le président et la communauté de communes pour cette proposition qui permet à l'association de maintenir son activité malgré certaines difficultés matérielles. Il annonce qu'il ne prendra pas part au vote sur ce point.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu le dossier présenté par la commune de Courcelles-Epayelles en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant l'intérêt historique, touristique et économique, présenté par le musée « mémoires de chars » pour le territoire du Plateau Picard,

Considérant que le projet présenté par la commune correspond aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
<b>Courcelles-Epayelles</b> Mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique (remise en état de la maison du circuit des chars)	1 690 €	61	0	1

**AUTORISE** le président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### 4. Attribution de fonds de concours aux communes d'Angivillers et de Tricot.

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Deux demandes de fonds de concours, l'une pour la mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique et l'autre pour le soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale, ont été adressées à la communauté de communes et déclarées recevables.

Pour rappel, un fonds de concours peut être attribué aux communes pour des opérations de mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, de protection ou reconquête du paysage picard, d'activités extra-scolaires, de soutien au maintien du commerce, de création de structures d'accueil privées (MAM, micro-crèches...) ou de soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale. Les conditions d'attribution ainsi que les taux figurent au règlement.

Il est proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

- Commune de Angivillers : mise en valeur d'un ancien puits et de deux calvaires
  - Dépense prévisionnelle : 4 495 € HT
  - Plan de financement :
    - **Fonds de concours CCPP (30 %)** 1 348,50 €
    - Région (50 %) 2 247,50 €
    - Fonds propres de la commune 899,00 €
  
- Commune de Tricot : achat d'un ancien cabinet médical
  - Dépense prévisionnelle : 110 000 € HT (hors frais de notaire)
  - Plan de financement :
    - **Fonds de concours CCPP (forfait)** 15 000 €
    - Fonds propres de la commune 95 000 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans les conventions d'attributions.

Francis SOETAERT précise qu'il s'agit d'accueillir à Tricot un orthophoniste dans le cabinet du médecin généraliste parti en retraite, en augurant qu'il permettra de répondre aux besoins d'un large secteur.

Elizabeth VAN DE WEGHE ajoute qu'il s'agit pour Angivillers de mettre en valeur un ancien puits.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil n° 10C/06/01 du 9 septembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour la mise en valeur du patrimoine ancien et touristique ;

Vu la délibération du Conseil n° 21C/04/02 du 8 avril 2021 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour le soutien au maintien de l'activité médicale et paramédicale ;

Vu les dossiers présentés par les communes d'Angivillers et de Tricot en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que les projets présentés par les communes correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
<b>Angivillers</b> Mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique (mise en valeur d'un ancien puits et de deux calvaires)	1 348,50 € (30 % des dépenses HT)	60	0	2
<b>Tricot</b> Soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale (achat d'un ancien cabinet médical)	15 000 € (forfait)	60	0	2

**AUTORISE** le président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **5. Convention de partenariat avec la SCIC BGE Picardie.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, qui présente ce point.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes renforce régulièrement sa proximité avec les entreprises de son territoire en leur proposant notamment des actions visant à améliorer leur performance économique.

La crise sanitaire a renforcé un nouveau modèle économique basé sur l'utilisation d'internet pour la vente mais également pour la visibilité. Le diagnostic de notre territoire montre qu'un nombre important d'entreprises (commerçants et artisans) est éloigné de cette technologie numérique et par conséquent de l'opportunité économique qu'elle représente.

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec la SCIC BGE Picardie pour proposer aux entreprises du territoire une offre de formation leur permettant de développer une stratégie de communication et de commercialisation digitalisée.

Deux types de formations seraient proposés aux entrepreneurs :

- Formation à la création d'un site internet d'une durée de 4 jours (2 sessions envisagées)
- Formation aux réseaux sociaux d'une durée de 2 jours (2 sessions envisagées)

Dans le cadre de cette convention, le coût des sessions de formation serait pris en charge par la communauté de communes pour un coût annuel maximum de 10 200 € TTC. La rémunération de BGE n'intervenant qu'au nombre réel de sessions de formation réalisées.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer cette convention de partenariat avec la SCIC BGE Picardie.

Christophe CARRE demande si la formation concerne les autoentrepreneurs et les agriculteurs. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI et le président Frans DESMEDT lui répondent que cette possibilité est envisageable mais à vérifier avec la SCIC BGE pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'obstacle juridique.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## **Le Conseil,**

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu la crise économique actuelle à laquelle doivent faire face les entreprises du territoire ;

Vu les nouveaux besoins en matière d'accessibilité numérique pour les artisans et les commerçants qui sont apparus du fait de la crise sanitaire ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la SCIC BGE Picardie annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour les entreprises du territoire et pour la communauté de communes de bénéficier de formations permettant le développement de l'accessibilité numérique ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention de partenariat susvisée avec la SCIC BGE Picardie,

**AUTORISE** le président à signer ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la SCIC BGE Picardie, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **6. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière est un syndicat mixte constitué de la communauté de communes du Plateau Picard, de la communauté de communes du Clermontois et de la commune d'Epineuse. Suite au transfert de la compétence eau à la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, celle-ci vient désormais se substituer à la commune d'Epineuse au sein de l'assemblée du syndicat. Par conséquent, les statuts du syndicat doivent évoluer pour intégrer cette évolution.

Cette modification ne change pas la représentativité au sein du syndicat, ni la composition de son exécutif.

Cette modification de statuts nécessitant une approbation par les adhérents du syndicat, il est proposé d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière entrés en vigueur au 29 mars 2021 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de faire évoluer ses statuts suite à la prise de compétence Eau Potable par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard est membre du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;



**CHARGE** le président de transmettre la présente délibération à la présidente du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**7. Convention de mandat avec le Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles pour la réalisation du diagnostic du captage d'eau potable à Bulles.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

La communauté de communes doit réaliser le diagnostic du captage d'alimentation en Eau Potable situé à Bulles afin de déterminer quelles seront les meilleurs choix techniques et financiers pour assurer la pérennité et la sécurité de la distribution d'eau aux habitants de la commune. Le Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles, dont la communauté de communes est membre, doit réaliser une opération similaire sur le captage situé à Saint-Rimault.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle sur les frais d'études et le coût de réalisation de ce diagnostic, la communauté de communes souhaite s'associer à l'opération réalisée par le syndicat mixte par le biais d'une convention sous mandat. Cette convention permettrait de confier au syndicat le soin de réaliser cette opération pour le compte d'un de ses membres.

La gestion technique, financière et comptable de l'opération étant supportée par le syndicat, il sera chargé de la recherche de financement et de la perception directe des subventions éventuelles.

La dépense prévisionnelle de l'opération est fixée à 26 000 € HT et répartie comme il suit :

	Montant € HT	Montant en € TTC
Frais Assistance maîtrise ouvrage ADTO	1 000 €	1 200 €
Diagnostic captage St Rimault	12 500 €	15 000 €
Diagnostic captage Bulles	12 500 €	15 000 €
Total	26 000 €	31 200 €

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

	Taux de Participation	Assiette	Montant
<b>Dépense prévisionnelle</b>			<b>26 000 € HT 31 200 € TTC</b>
Agence de l'Eau Seine Normandie	50 %	25 000 € HT	12 500 €
Département de l'Oise	10 %	25 000 € HT	2 500 €
Remboursement du maître d'ouvrage au mandataire (diag captage Bulles + 50 % AMO ADTO)			5 200 € + le cas échéant différence entre TVA et coefficient de récupération du FCTVA

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature de cette convention de mandat avec le syndicat mixte des Sources d'Essuiles.

Le président Frans DESMEDT et le vice-président Jean-Paul BALTZ annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote sur ce point.

Jean-Luc WINDERICZ souhaite savoir s'il s'agit de fournir de l'eau à Bulles en cas de besoin. Le vice-président Jean-Paul BALTZ répond qu'il s'agit de réaliser un diagnostic obligatoire du captage de St Rimault et de celui de Bulles, qui présente des signes de colmatage. Il ajoute que les décisions seront prises en fonction du résultat de ces études et que rien n'est arrêté

à ce stade puisque plusieurs options sont envisageables telles qu'une intervention sur le captage si le diagnostic allait dans ce sens.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI confirme ce constat et évoque l'obligation de réaliser un diagnostic sur l'ensemble des 21 captages en service dans les prochaines années.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de mandat entre la communauté de communes du Plateau Picard et le Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles pour la réalisation du diagnostic du captage d'eau potable situé sur la commune de Bulles annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard de réaliser ce diagnostic dans le cadre d'une opération mutualisée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins trois abstentions,

**APPROUVE** le contenu et les modalités de la convention de mandat susvisés entre la communauté de communes du Plateau Picard et le Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles,

**AUTORISE** le président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **8. Conventions avec les écoles de musique pour l'organisation des ateliers musicaux.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente, Isabelle BARTHE, qui présente ce point.

La communauté de communes et les écoles de musique conviennent, depuis plusieurs années, d'organiser hors du temps scolaire une opération permettant aux enfants de 3 à 18 ans habitant les communes du territoire de bénéficier d'une formation musicale au sein « d'ateliers musicaux ».

Les ateliers comportent des « jardins musicaux » pour les enfants de 3 à 5 ans, des « ateliers d'éveil musical » pour les enfants de 5 à 7 ans, des « ateliers instrumentaux et vocaux » pour les enfants de 7 à 14 ans et des « ateliers de chorale d'enfants » pour les enfants de 7 à 18 ans. Un atelier musical représente 30 à 32 séances d'enseignement musical par année scolaire, hors temps scolaire et hors vacances scolaires, à raison d'une heure par semaine, sauf pour les « Jardins musicaux » d'une demi-heure par semaine.

La convention précédente étant arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de renouveler le dispositif en 2021-2022 par le biais d'une convention conclue indépendamment avec les deux écoles du territoire et reprenant les dispositions suivantes :

- le nombre maximum d'ateliers est fixé à 12 par école de musique ;
- la participation des familles reste fixée à 30 € maximum par année scolaire pour un jardin musical et un atelier de chorale et 60 € pour un atelier d'éveil musical ou un atelier instrumental et vocal ;
- la participation forfaitaire de base de la communauté de communes resterait de 1 200 € pour un atelier musical complet et de 600 € pour un jardin musical. Une part variable supplémentaire est également appliquée et calculée selon les effectifs de chaque atelier.

Une évaluation de la politique culturelle de la communauté de communes étant en cours, il est proposé de recourir exceptionnellement à une convention annuelle afin de permettre la

finalisation de ce travail visant à définir les évolutions possibles de la convention d'ici la rentrée 2022.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser ces conventions avec les écoles de musique pour l'organisation des ateliers musicaux.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention avec le syndicat intercommunal de l'école de musique de Saint-Just-en-Chaussée et du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention avec l'association Forte Piano (Ecole de musique de Maignelay-Montigny) ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention avec le syndicat intercommunal de l'école de musique de Saint-Just-en-Chaussée et du Plateau Picard ;

**APPROUVE** la convention avec l'association Forte Piano (Ecole de musique de Maignelay-Montigny) ;

**AUTORISE** le président à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **9. Organisation du Festival de Jazz : recrutement d'un vacataire.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente, Isabelle BARTHE, qui présente ce point.

Pour l'organisation des festivals, la communauté de communes fait régulièrement appel à des personnes extérieures, compétentes pour assurer diverses missions techniques ou artistiques. Cela concerne la réalisation des prestations artistiques mais aussi la régie technique nécessaire à l'aménagement scénique et à la production du son et de l'éclairage.

Selon la DRAC, certaines activités artistiques pédagogiques ou d'animation, bien que temporaires, relèvent du régime général, ce qui nécessite le recours à un contrat de vacation pour la fonction particulière de conseiller artistique qui intervient dans la préparation et l'organisation du Festival de Jazz.

Le conseiller artistique propose la programmation musicale en adéquation avec le service et la commission culture. Il gère les premiers contacts avec les productions artistiques pour établir le planning, négocie une partie des contrats de cession et les ressources supplémentaires demandées par les artistes. Il assure également un travail de médiation avec les écoles de musique du territoire et transporte régulièrement les artistes avec son véhicule personnel. Il est proposé de créer un emploi de vacataire pour cette fonction avec un salaire net identique à l'année dernière, soit 1 100 €.

L'objet de la délibération est de créer l'emploi d'un vacataire pour l'organisation du Festival de Jazz.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;  
Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Considérant l'intérêt de recourir ponctuellement à l'emploi de personnes disposant de compétences nécessaires à l'organisation du Festival de Jazz ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, pouvant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de faire face au besoin de programmation artistique, pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du Festival Jazz, par l'emploi d'un vacataire.

**PRECISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à un montant net, de 1 100 € pour le conseiller artistique.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget primitif 2021.

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **10. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet.**

Le président Frans DESMEDT rappelle que l'agent qui occupait la fonction de collaboratrice de cabinet du président jusqu'au mois de mai dernier l'était dans le cadre d'une mise à disposition par la ville de Saint-Just-en-Chaussée. Son temps de travail était en effet partagé à mi-temps entre la ville et la communauté de communes. Depuis, elle est devenue Directrice Générale à Maignelay-Montigny.

L'évolution des besoins de représentation dans certains domaines de compétences, le développement économique et la communication en particulier, l'amène à envisager le recrutement d'une personne à temps complet pour exercer cette fonction au sein de la communauté de communes.

La règlementation spécifique pour ce type de recrutement nécessite une décision préalable du conseil pour créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet. Il précise qu'il a déjà sélectionné une personne pour occuper cette fonction.

Astride LEQUEN souhaite savoir quel type de formation est requise pour ce poste. Le président Frans DESMEDT répond qu'il n'y a pas de formation requise mais qu'il s'agit surtout de nommer une personne sur son CV, qui soit en capacité de représenter le président dans des circonstances variées. En l'occurrence, la personne pressentie est diplômée en ingénierie commerciale et a des compétences dans le domaine du droit public. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, ajoute que l'emploi de collaborateur de cabinet est lié au mandat du président et qu'il ne s'agit pas d'un emploi permanent qui lierait durablement l'établissement.

Jean-François HUCHEZ souhaite savoir s'il s'agit d'un emploi à temps complet. Le président Frans DESMEDT lui répond par l'affirmative, étant donné l'assistance dont elle sera responsable sur de nombreuses compétences.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 110 et 136 ;  
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu les crédits prévus au budget principal de l'année 2021 relatifs à l'emploi d'un collaborateur de cabinet ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard compte moins de 200 agents parmi ses effectifs et qu'en conséquence il peut être créé un emploi de collaborateur de cabinet ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

Par 61 voix pour et une contre,

**DECIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

**DIT** que les crédits inscrits au budget pour 2021 permettent de financer cet emploi.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le président Frans DESMEDT présente un rapport, projeté en séance, sur le bilan financier des travaux réalisés sur le périmètre du SIVOM de Tricot par lequel il donne l'ensemble des chiffres qui ont motivé la réalisation de l'emprunt de 600 K€ au sujet duquel Christophe GAIGNON l'interrogeait lors de la précédente réunion de conseil. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, ajoute à la présentation de ces chiffres que la question des amortissements demeure et qu'un accord a été trouvé avec la DDFiP pour minimiser l'impact notamment en intégrant en recette les versements des communes comme un fonds de concours et en adaptant les durées d'amortissement. Ces possibilités n'étaient auparavant pas permises par les services fiscaux. Christophe GAIGNON demande si le document présenté pourra être communiqué. Le président Frans DESMEDT lui répond par l'affirmative. Aucune autre question ni observation n'étant posée sur ce sujet, le président Frans DESMEDT remercie les conseillers.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, présente le rapport général d'activité 2020, distincte des rapports déchets et eau/assainissement, qui seront édités ultérieurement. Le rapport est disponible sur le site internet de la communauté de communes et sera transmis aux conseillers pour qu'ils puissent le présenter en séance des conseils municipaux.
- Jean-Luc WINDERICKX demande ce qu'il en est de l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il y a très peu de demandes et que la ville de St Just a répondu à quelques demandes ponctuelles formulées en dehors des heures ouvrées. Il ajoute qu'aucune occupation sauvage n'a été constatée ces derniers mois, que l'aire est opérationnelle, à hauteur de 14 places et que si des communes ont des demandes d'installation de gens du voyage, il est les invite à les renvoyer vers les services communautaires.
- Christophe CARRE remercie les services communautaires pour l'organisation des réunions de secrétaires de mairie qui permettent de partager des informations importantes, notamment sur les questions de comptabilité M57 en ce moment. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI encourage les maires à motiver leurs secrétaires, les nouveaux en particulier qui n'osent pas forcément, pour participer à ces réunions régulières qui permettent un échange de pratiques bien utile dans de nombreux domaines de compétences territoriales.

- Sandrine BOULAS-DRETZ souhaite connaître le résultat de la consultation des communes sur le transfert de compétence PLUi, d'une part, et demande si la communauté de communes peut aider les communes d'Airion et Avrechy dans le cadre des déviations mises en place par le Département autour du Clermontois. Les deux communes ne se sentent pas concertées ni entendues sur ce sujet. Le président Frans DESMEDT fait part de sa compréhension pour ses difficultés qui concernent d'autres communes également. Il a fait part aux services départementaux de problèmes posés par ces déviations. Pour le PLU, le directeur général, Geoffrey FUMAROLI informe le conseil que la minorité de blocage des conseils municipaux est largement atteinte.
- Xavier MATTE cherche un partenariat avec une autre commune pour recruter un employé communal à mi-temps.
- Le président Frans DESMEDT invite les maires à orienter les personnes qu'ils jugent en capacité d'assumer la fonction de secrétaire de mairie vers le Centre de Gestion afin d'être formées dans la mesure où ce dernier communique régulièrement sur des besoins non satisfaits dans ce domaine.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, évoque le recrutement en cours d'un conseiller numérique pour assurer de la formation en direction des publics en difficulté par rapport à l'utilisation de l'informatique. Il invite les maires à informer les personnes en recherche d'emploi qui pourraient candidater sur la plateforme en ligne dédiée à ce plan de recrutements qui concerne 4000 nouveaux emplois.
- Le président Frans DESMEDT évoque un courrier du maire de Saint-Martin aux Bois qui s'inquiète du développement anarchique des parcs éoliens. Le président rappelle que la décision d'implantation est de la compétence de l'Etat. Il défend pour sa part un développement équilibré et concerté et il soutient la proposition formulée par des sénateurs que les maires soient cosignataires des projets d'implantation d'éoliennes afin que cette décision ne soit pas uniquement dévolue au préfet de région. Il estime qu'une telle évolution permettrait un développement maîtrisé de l'éolien avec de nouvelles machines dont l'efficacité bénéficie de progrès techniques encourageants. Bertrand CANDELOT estime que le reversement d'une partie de l'IFER aux communes a favorisé les nouveaux projets. Le président Frans DESMEDT lui rappelle que ce reversement a été voté par le conseil à la demande des maires. Nicolas SAINTE BEUVE s'inquiète d'une image dégradée du Plateau Picard à cause d'une prolifération non maîtrisée de l'éolien. Jean-Pierre GOURDOU intervient pour défendre sa position en faveur d'un certain développement de l'éolien qui apporte une réponse qu'il considère opportune sur la nécessité de produire des énergies renouvelables. Le président Frans DESMEDT propose que ce sujet qui tient à cœur aux élus soit évoqué à la conférence des maires. *(NDR : de nombreuses interventions au cours de cette question n'ont pu être transcrites dans ce procès-verbal faute d'avoir été formulées avec le micro mis à disposition de la salle).*
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ informe les maires qu'un mail leur a été adressé concernant l'opération de concassage qui permet aux communes et aux associations foncières de bénéficier de matériaux. Un bon de commande doit être adressé rapidement pour les communes qui souhaiteraient bénéficier du chargement les 13, 14 et 15 septembre.
- Le vice-président Olivier DE BEULE informe les membres que la communauté de communes a été retenu pour l'optimisation de la collecte sur le plan performance de CITEO. Ce point et l'étude de la tarification incitative seront examinés lors d'une prochaine commission déchets.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON informe les membres présents qu'il n'a pas jugé utile de réunir la commission en présentielle pour l'instruction des demandes d'aide au logement dans la mesure où il s'agissait quasi exclusivement de demandes de chaudières. Les informations ont été exceptionnellement échangées par mail pour cette fois.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE annonce le démarrage de la saison culturelle avec un spectacle prévu le 18 septembre, à la suite de la Chasse aux trésors. Elle poursuivra la visite des communes avec les Delphine LEGAY pour continuer l'inventaire patrimonial et les potentialités touristiques du territoire.
- Le vice-président Denis FLOUR remercie le maire de Sains-Morainvillers qui a mis une salle à disposition pour la formation au BAFA et la maire d'Avrechy qui prête la salle communale pour les ateliers *défi autonomie seniors* qui sont déjà complets. Il invite les membres de la commission affaires sociales qui se tiendra le 13 septembre à 18H30.


Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 20h22.

#### Les secrétaires de séance

Olivier COULON et Julien BONNEMENT



#### Le président



Frans DESMEDT